

SAISON 2005-2006
BROCHURE GRATUITE

La chasse d'hiver au caribou

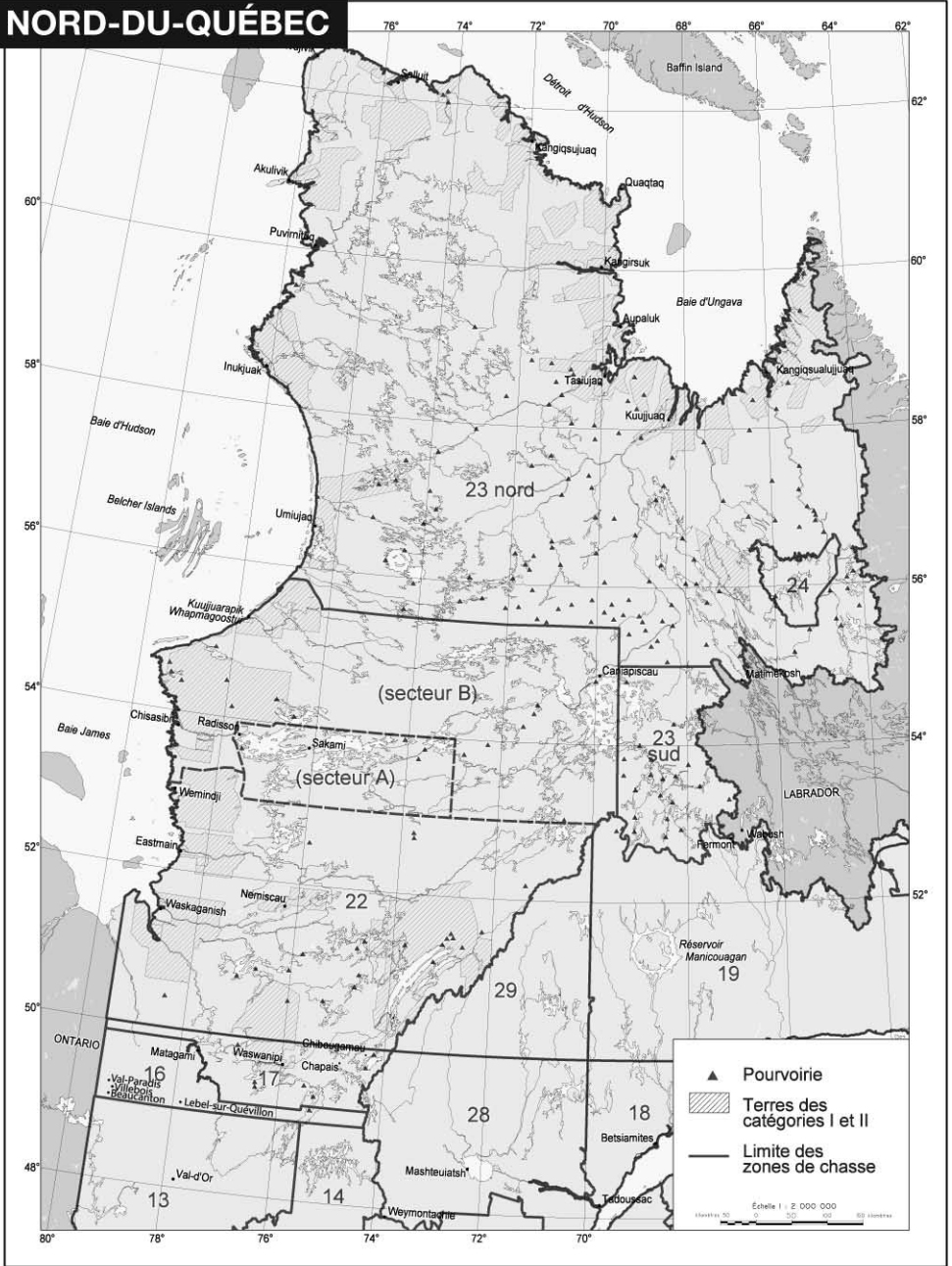
AU QUÉBEC

www.mrnf.gouv.qc.ca/faune



Québec 

NORD-DU-QUÉBEC



Source :
 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

MOT DU MINISTRE



La région du Nord-du-Québec abrite deux des plus grands troupeaux de caribous au monde. Le troupeau de la rivière George et celui de la rivière aux Feuilles peuvent être aperçus à tour de rôle lors des déplacements sur le territoire.

Le Nord est un milieu d'une grande beauté, mais la rigueur de ses hivers peut gêner l'expédition de ceux qui n'y sont pas bien préparés. Le présent guide vous aidera à planifier et à pratiquer vos activités de chasse en toute sécurité.

Je vous invite à visiter cette région unique.

Pour des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter l'un de nos bureaux du Secteur Faune Québec.

Le ministre des Ressources naturelles
et de la Faune
et ministre responsable de la région
du Nord-du-Québec,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Corbeil'.

Pierre Corbeil

TABLE DES MATIÈRES

Le caribou nordique : un phénomène naturel de classe mondiale	3
Principales règles à suivre	4
• Zones de chasse au caribou	4
• Obligations du chasseur	9
• Enregistrement des bêtes	10
• Liste des stations d'enregistrement	10
• Pêche d'hiver	11
• Chasse au petit gibier	11
• Un cadeau qui peut coûter très cher	11
• Ces précieux indicateurs	11
Réglementation de la Municipalité de Baie-James	12
Présence des Autochtones	13
• Chasse, pêche et piégeage en milieux cri, inuit et naskapi	13
• Régime particulier	13
Services offerts et conseils pratiques	16
• Sur la route et à certains endroits	16
• À propos des distances	17
• Signalisation	17
• Circulation en forêt et stationnement	17
• Votre expédition de chasse et l'hydroélectricité québécoise	18
• Soins de santé	18
• Recommandations de sécurité	19
• Avant de partir, quelques précautions s'imposent	19
• En cas d'urgence	20
• Manipulation, conservation et cuisson de la viande de caribou	20
• Parasites du caribou	21
• Contamination au cadmium	21
• L'environnement, une question de civisme	21
Numéros de téléphone et adresses	22
• Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (Secteur Faune Québec)	22
• Territoire de la Baie-James	24
• Radisson	24
• Fermont	24
• Pourvoyeurs (secteur B de la zone 22)	25
• Pourvoyeurs (zone 23 sud)	26
Pense-bête	27

LE CARIBOU NORDIQUE : UN PHÉNOMÈNE NATUREL DE CLASSE MONDIALE

Avant la fin des années 1800, les grandes hardes de caribous pouvaient être observées partout dans le Nord-du-Québec. Les Autochtones, de la mer du Labrador à la baie d'Hudson, les chassaient avec succès pour se nourrir. Cependant, entre 1890 et 1910, le caribou a presque disparu et personne ne sait ce qui a déclenché ce déclin. Plusieurs groupes autochtones ont alors manqué de nourriture. Les populations de caribous sont demeurées extrêmement basses pendant des décennies. Des biologistes ont même proposé la capture et l'élevage d'un petit nombre d'individus de façon à assurer la survie de l'espèce.

Dans les années 1970, les hardes ont subitement augmenté et elles sont devenues très abondantes, encore une fois pour des raisons inconnues. De quelques dizaines de milliers de caribous en 1958, le troupeau de la rivière George a rapidement atteint près de 800 000 bêtes en 1993. Selon le dernier recensement effectué par les autorités fauniques du Québec et de Terre-Neuve en juillet 2001, le troupeau se situerait maintenant à 385 000 têtes. Même si les effectifs ont diminué de près de la moitié, certains autres indicateurs biologiques laissent croire que la condition physique des animaux est meilleure qu'au milieu des années 1980 et que la productivité du troupeau est bonne. Le troupeau de la rivière George est depuis longtemps considéré comme l'un des plus grands troupeaux de caribous au monde.

Il existe une autre importante population de caribous migrateurs, soit le troupeau de la rivière aux Feuilles qui comptait 269 000 têtes en 1991. Les résultats de l'inventaire de juillet 2001 indiquent que le troupeau serait maintenant de l'ordre de 628 000 têtes et que sa productivité est bonne. Ce troupeau occupe la partie la

plus septentrionale du Québec et, bien que son parcours chevauche en partie celui du troupeau de la rivière George, les deux groupes ont des lieux de mise bas différents et sont considérés comme étant deux populations distinctes.

Des centaines de milliers de caribous migrateurs sillonnent donc maintenant le Nord-du-Québec. Cette énorme et magnifique ressource faunique fournit maintes occasions de chasse, à la fois pour les peuples autochtones et pour les chasseurs sportifs qui viennent de partout dans le monde.

Cependant, des voyages de chasse peuvent être difficiles à planifier en raison notamment de l'étonnant comportement migrateur du caribou. Des recherches ont en effet démontré que les caribous nordiques, particulièrement les femelles du troupeau de la rivière George, peuvent parcourir jusqu'à 6 000 kilomètres par année dans leur quête de nourriture ou d'abri ainsi que pour éviter les loups et les insectes. Aucun autre animal terrestre n'effectue un tel périple. Le caribou du Nord québécois est un phénomène naturel spectaculaire à observer.

L'hiver, une grande partie des caribous migre vers la taïga de la Baie-James ou de la région du réservoir Smallwood. Ces régions constituent un habitat de bonne qualité pour le caribou migrateur qui y séjourne pendant de longs mois. Malgré ses apparences d'invulnérabilité, le caribou demeure en équilibre fragile avec son environnement. Il importe donc que la chasse sportive au caribou se fasse selon une éthique très poussée. Les excès et le gaspillage n'ont pas leur place et le respect de la réglementation doit prévaloir au Québec autant que partout ailleurs.

PRINCIPALES RÈGLES À SUIVRE

ZONES DE CHASSE AU CARIBOU

Au Québec, la chasse d'hiver au caribou se pratique dans la grande région du Nord-du-Québec, soit à la Baie-James et au Nunavik, et dans une partie de la région de la Côte-Nord, aux environs de Schefferville et de Fermont.

ZONE 22

La zone 22 comprend deux secteurs de chasse hivernale au caribou, soit les secteurs A et B. Dans cette zone, la chasse au caribou n'est pas permise au sud de ces deux secteurs.

Secteur A

Pour avoir accès au secteur A, il faut participer à un tirage au sort qui est organisé par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Pour plus d'information, consultez la section Tirages au sort du site Internet de la Sépaq à www.sepaq.com.

Seuls les résidents du Québec peuvent participer au tirage au sort. Les gagnants reçoivent deux permis, un à leur nom et l'autre pour un invité qui doit être lui aussi résident du Québec. Le certificat du chasseur n'est pas requis pour participer au tirage au sort, mais doit être obtenu avant de se voir émettre un permis de chasse.

Le changement de compagnon est possible avant l'ouverture de la chasse, le 15 novembre. Ce changement ne s'applique pas pour le chef de groupe. Pour plus d'information à ce sujet, il faut s'adresser à la Direction des permis et de la tarification du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, au (418) 521-3960.

Même si le titulaire principal se désiste, le compagnon peut se rendre seul à la chasse. Le titulaire principal peut aussi se rendre seul à la chasse si la personne qui devait l'accompagner se désiste. Une fois en possession de son permis, chacune

des personnes mentionnées précédemment peut se rendre individuellement à la chasse au caribou dans le secteur A de la zone 22.

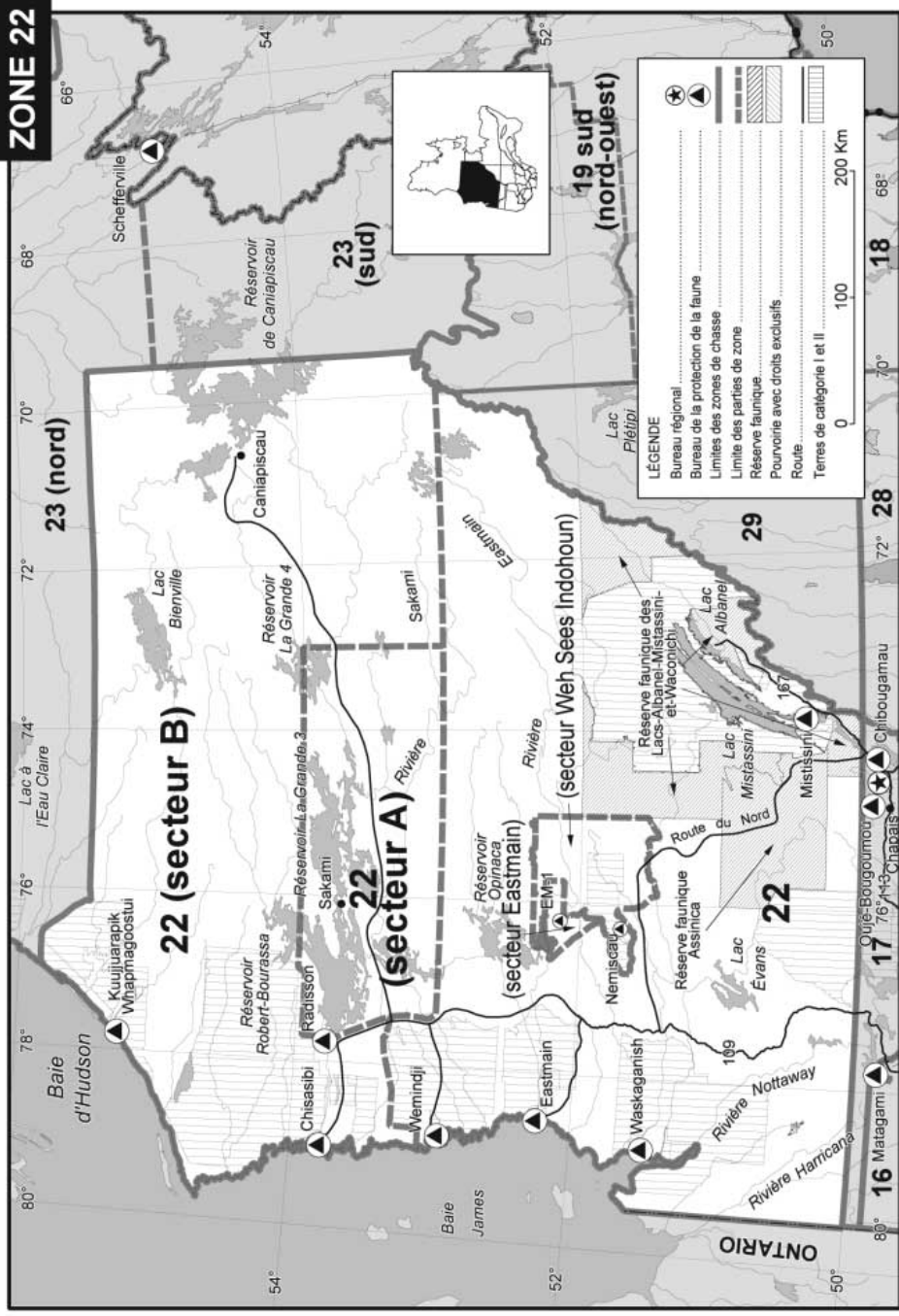
Secteur B

Les chasseurs résidents et non-résidents du Québec doivent obligatoirement utiliser les services d'un pourvoyeur (voir page 25) pour chasser le caribou dans ce secteur. L'étendue des territoires des pourvoyeurs peut différer. Le chasseur est invité à s'informer des limites de ces territoires auprès du pourvoyeur avec lequel il fait affaire. Le quota est de deux caribous par chasseur détenteur de permis. La saison débute le 15 novembre et se termine le 15 février. La vente d'un permis de chasse par un pourvoyeur n'est pas considérée comme un service de pourvoirie.

Limite de prise

Un résident peut chasser dans les deux secteurs durant la même saison, à condition de détenir au préalable les permis pour chacun des secteurs. La limite de prise est de deux caribous par secteur et par chasseur. Cependant, on ne peut obtenir le permis de chasse pour le secteur B sans faire appel à un pourvoyeur autorisé à offrir des services de pourvoirie dans cette zone (voir la liste des pourvoyeurs à la page 25).

ZONE 22



Source :
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

ZONE 23

La zone 23 est divisée en deux parties pour la chasse sportive d'hiver au caribou, soit une partie appelée 23 sud et une autre appelée 23 nord.

Zone 23 sud

La zone 23 sud est réservée exclusivement aux résidents du Québec; la chasse sportive d'hiver au caribou s'y déroule du 15 novembre au 31 mars. Les services d'un pourvoyeur (voir page 26) sont requis pour chasser dans cette partie de zone, sauf pour les résidents de Schefferville qui chassent dans le secteur ouest de la région du Nord-Est québécois. Il est à noter que les pourvoyeurs procèdent à l'enregistrement des caribous de leurs clients. Toutefois, la vente d'un permis de chasse par un pourvoyeur n'est pas considérée comme un service de pourvoirie.

Zone 23 nord

La zone 23 nord est ouverte à tous les chasseurs, qu'ils soient résidents ou non du Québec. Elle inclut Kuujuaq et toutes les communautés autochtones nordiques

ainsi que la région de Schefferville, Matimekosch et Kawawachikamach, située au sud du 55^e parallèle. La chasse sportive d'hiver au caribou y débute le 15 février pour se terminer le 15 avril. Les services d'un pourvoyeur sont requis pour les résidents et les non-résidents, sauf pour les résidents de Schefferville qui chassent dans le secteur ouest de la région du Nord-Est québécois. Il est à noter que les pourvoyeurs procèdent à l'enregistrement des caribous de leurs clients. Toutefois, la vente d'un permis de chasse par un pourvoyeur n'est pas considérée comme un service de pourvoirie.

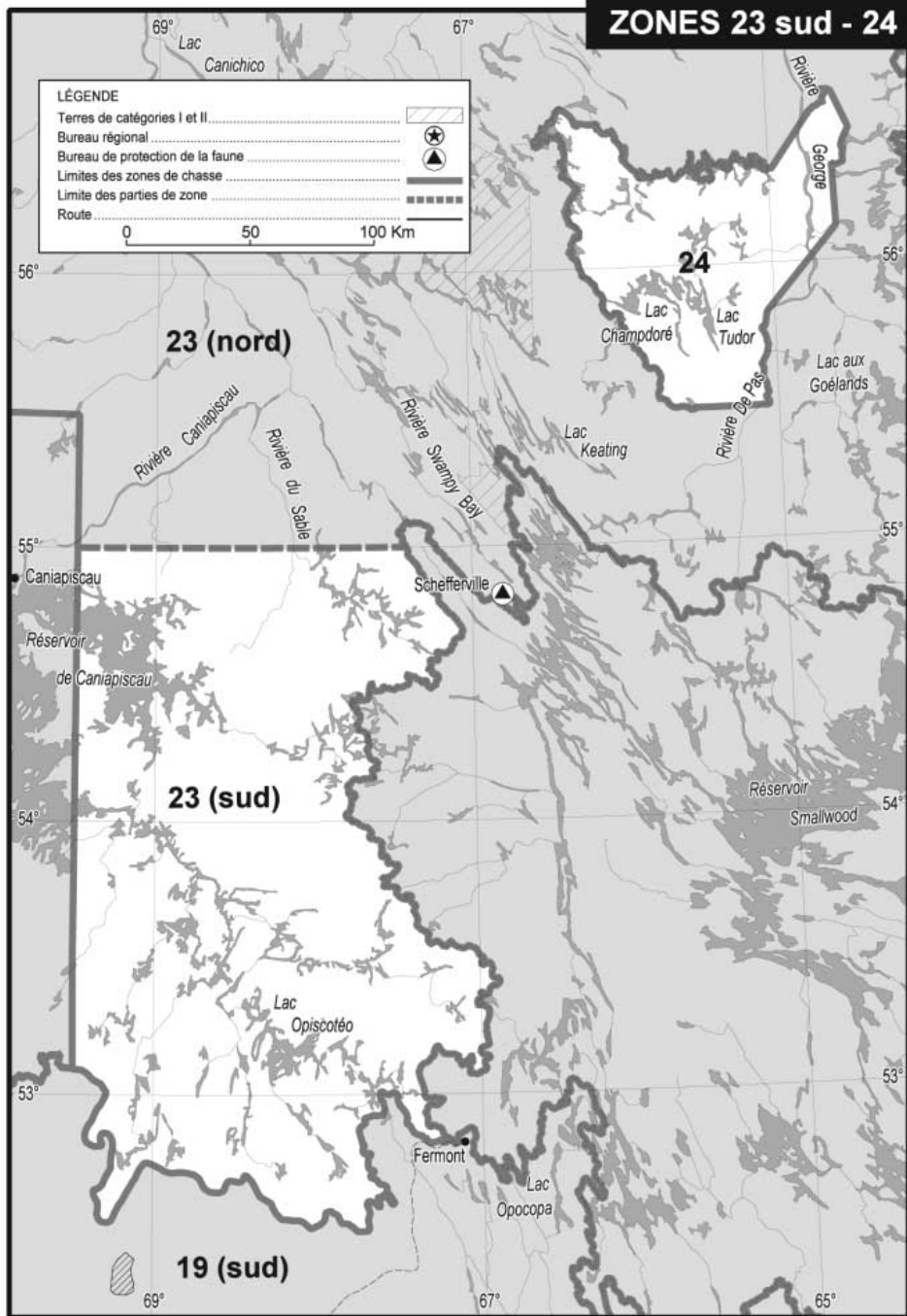
Limite de prise

Pour la chasse d'hiver dans la zone 23 (parties nord et sud), la limite de prise est de deux caribous au total, par chasseur.



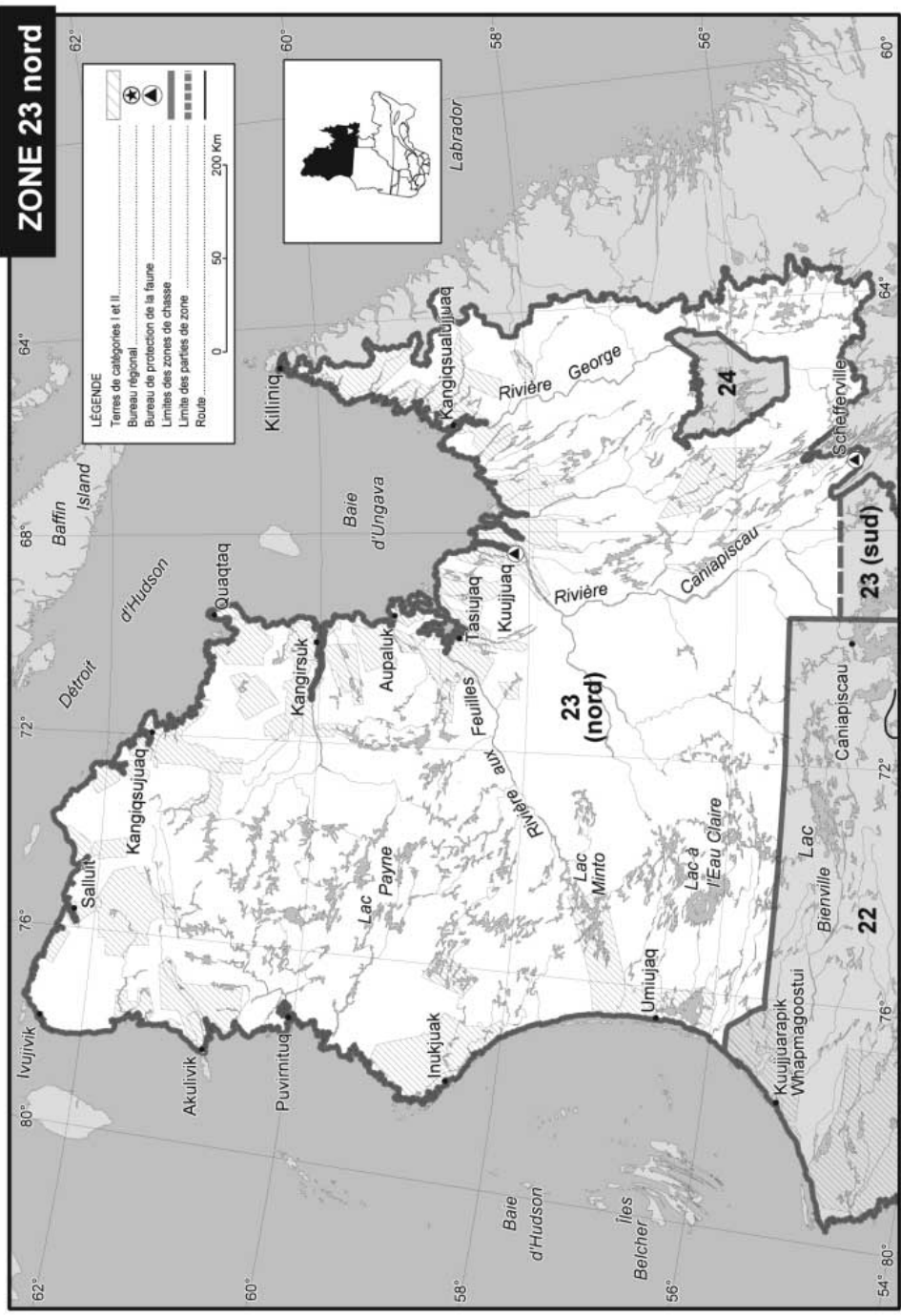
Photo : Serge Couturier

ZONES 23 sud - 24



Source :
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

ZONE 23 nord



Source :
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

OBLIGATIONS DU CHASSEUR

- Il est obligatoire pour le chasseur et pour toute personne qui l'accompagne de porter son dossard (vêtement orangé fluorescent) de façon visible, en tout temps lors de l'activité de chasse.
- Toute personne qui chasse doit porter sur elle son permis et le présenter sur-le-champ à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.
- Pour obtenir un permis de chasse, un résident du Québec doit être titulaire d'un certificat du chasseur valide, codé selon le type d'engin de chasse qu'il entend utiliser. Aucun permis ne peut être émis sans ce certificat qui doit être présenté lors de la demande de permis.
- Les coupons de transport font partie intégrale du permis de chasse au caribou; lorsque les coupons de transport sont détachés du permis, le permis est expiré.
- Comme pour les autres espèces de gibier, il est formellement interdit de mutiler un caribou à l'aide d'un véhicule (incluant une motoneige), d'un aéronef ou d'une embarcation motorisée, ou de faire feu à partir d'un véhicule terrestre motorisé quel qu'il soit, d'un aéronef ou d'une remorque tirée par un véhicule.
- Il est formellement interdit de prendre place à bord d'un véhicule terrestre motorisé (incluant une motoneige), d'un aéronef ou d'une remorque tirée par un véhicule, en étant en possession d'une arme chargée.
- La nuit, lorsqu'une personne prend place à bord d'un véhicule motorisé (incluant une motoneige), d'un aéronef ou d'une remorque tirée par un véhicule, les armes, incluant l'arc, doivent être insérées dans un étui fermé, sauf si elles sont dans le coffre du véhicule ou dans la soute de l'aéronef.
- Il est interdit d'utiliser un projecteur pour déceler la présence d'un animal la nuit dans un endroit fréquenté par le gros gibier. Il est aussi interdit de chasser le gros gibier avec un projecteur.
- La nuit est la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever.
- Pendant la période s'étendant entre une heure et demie après le coucher du soleil et une heure et demie avant son lever, une personne en possession d'un projecteur et d'une arme à feu, d'une arbalète ou d'un arc, dans un endroit fréquenté par le gros gibier est, en l'absence de toute preuve contraire, présumée chasser la nuit.
- Du 15 novembre au 15 février, il est interdit de tirer sur tout animal se trouvant sur un chemin public dans les secteurs A et B de la zone 22. De plus, il est interdit de tirer vers ou en travers d'un tel chemin dans ces mêmes secteurs de chasse au caribou.
- Le transport du caribou doit se faire en entier ou en quartiers jusqu'au moment de son enregistrement. Si vous voyagez en groupe et rapportez plusieurs prises, nous vous invitons à les transporter en quartiers, dans la boîte d'un camion ou d'une remorque à défaut d'une boîte appropriée, en couvrant les bêtes avec une bâche. Vous protégerez ainsi votre venaison et contribuerez au développement d'une image positive à l'égard de la chasse.
- Dans les zones 22 et 23, seule la chasse avec un arc ou une arme à feu est permise. L'arbalète est interdite pour toute chasse.

ENREGISTREMENT DES BÊTES

Un montant de 5 \$ (taxes incluses) par bête abattue est exigé. L'enregistrement est obligatoire et doit être effectué dans les 48 heures suivant la sortie du lieu de chasse.

Les chasseurs de caribou qui fréquentent les zones 22 et 23 sont priés d'enregistrer leurs prises dans les stations d'enregistrement de la faune des régions administratives du Nord-du-Québec ou de la Côte-Nord, les services y étant planifiés en fonction des zones et des dates de chasse. Ces stations d'enregistrement de la faune sont toutes situées dans ou à proximité des zones de chasse visées ou sur les routes empruntées par les chasseurs.

Depuis la saison de chasse 2004-2005, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune administre, en collaboration avec différents partenaires, une station d'enregistrement officielle au relais routier du kilomètre 381 de la route de la Baie-James. Celle-ci est opérationnelle 7 jours

sur 7, 24 heures sur 24, pour toute la durée de la saison de chasse d'hiver sportive au caribou en zone 22. Les chasseurs de caribou provenant des secteurs A et B de la zone 22 sont particulièrement invités à faire enregistrer leurs prises à cet endroit.

De plus, toujours au kilomètre 381, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la Société de développement de la Baie-James tiennent conjointement un stand d'information sur la pratique de la chasse sportive et les particularités du territoire. Les chasseurs sont invités à s'y enregistrer lors de leur entrée et de leur sortie des territoires de chasse ce qui permet un meilleur suivi des activités et favorisera la sécurité de tous les usagers.

Liste des stations d'enregistrement du caribou dans les zones 16, 17, 19 sud, 22 et 23 à l'hiver 2005-2006

Municipalité ou territoire	Organisme	Téléphone	Périodes d'ouverture
Fermont	Association Chasse et Pêche de Fermont Fermont	(418) 287-5968 (418) 287-3758	Sur rendez-vous
Kuujuaq	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Protection de la faune 625, Kaivivik Circle, bureau A Kuujuaq	(819) 964-2791	Sur rendez-vous
Radisson	Distribution Radis-Nord 17, des Groseilliers Radisson	(819) 638-7255	Dimanche au mercredi De 6 h 30 à 21 h 30 Jeudi au samedi De 6 h 30 à 22 h
Schefferville	Société de gestion Porlier 168, rue Montagnais Schefferville	(418) 585-3453	Lundi au dimanche 8 h à 23 h
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (en partenariat)	Relais routier Kilomètre 381 Route de la Baie-James	(819) 638-3072	7 jours sur 7 0 h à 24 h Période de chasse sportive d'hiver du caribou, zone 22.

PÊCHE D'HIVER

La pêche sous la glace n'est permise, dans la zone 22, que sur les plans d'eau spécialement désignés à cette fin. Consultez la brochure *La pêche sportive au Québec 2005-2007 (Périodes de pêche et limites de prise)* ou le site Internet du Ministère ou informez-vous

auprès d'un bureau de la protection de la faune de la région pour en connaître la liste. Au nord du 52^e parallèle, les non-résidents doivent utiliser les services d'un pourvoyeur pour pratiquer la pêche sportive.

CHASSE AU PETIT GIBIER

Au cours de votre séjour, il est possible de chasser le petit gibier. Au nord du 52^e parallèle, les non-résidents doivent utiliser les services d'un pourvoyeur pour pratiquer cette chasse sportive dans les secteurs A et B de la zone 22. Pour connaître la liste des espèces permises, consultez la carte-dépliant *La chasse sportive au Québec 2005-2006 (Carte des zones/calendrier)* ou le site Internet du Ministère. Dans les zones de chasse 22 et 23, le colletage du lièvre et le piégeage

des animaux à fourrure sont réservés exclusivement aux Autochtones bénéficiaires des conventions de la Baie-James et du Nord québécois et du Nord-Est québécois. Dans les secteurs A et B de la zone 22, du 15 novembre au 15 février inclusivement, il est interdit de tirer sur tout animal (même un petit gibier) se trouvant sur un chemin public. Il est de plus interdit de tirer vers ou en travers d'un tel chemin dans ces secteurs.

UN CADEAU QUI PEUT COÛTER TRÈS CHER

Comme partout ailleurs au Québec, l'achat et la vente de chair de gibier ou de poisson récoltée à la chasse ou à la pêche sportive sont généralement interdits par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Certaines espèces font exception à la règle, et nous vous conseillons de vous informer auprès d'un agent de protection de la faune pour connaître les espèces permises.

De même, les Autochtones bénéficiaires des conventions de la Baie-James et du

Nord québécois et du Nord-Est québécois n'ont pas le droit de donner, de vendre ou d'échanger avec un non-bénéficiaire du gibier ou du poisson provenant de la chasse et de la pêche à des fins alimentaires. S'ils ne peuvent vous faire un cadeau, vous avez également l'obligation de refuser tout cadeau. Qu'il s'agisse d'un don, d'une vente ou d'un échange, le résultat est le même : vous seriez en situation d'infraction et passible d'amendes très sévères.

CES PRÉCIEUX INDICATEURS

La connaissance des déplacements des caribous est rendue possible aujourd'hui uniquement par l'utilisation de colliers radioémetteurs. Près de cent bêtes sont présentement munies de ces appareils, dont une trentaine sont repérées grâce au système de satellite Argos. Ce système permet aux biologistes de suivre plus facilement les parcours migratoires des

troupeaux et offre un appui inestimable pour le développement et la saine gestion de la chasse.

Un caribou porteur d'un tel collier peut représenter un investissement de plusieurs milliers de dollars. Si le hasard voulait que vous abattiez l'une de ces bêtes, nous vous demandons d'en aviser

immédiatement un biologiste ou un agent de protection de la faune puis de lui remettre le collier. Non seulement il pourra être remis en service à moindre coût,

mais encore il fournira de précieuses informations biologiques sur l'état des troupeaux.

RÉGLEMENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JAMES

La réglementation municipale qui s'applique sur le territoire de la Municipalité de Baie-James englobe les secteurs A et B de la zone 22 et comprend deux nouvelles dispositions dont les chasseurs doivent tenir compte dans l'exercice de leur activité.

Cette réglementation contient ce qui suit :

Sous réserve des lois et règlements provinciaux et fédéraux applicables en matière d'arme, sur le territoire de la Municipalité, l'utilisation ou le tir d'arme à feu, ou d'un arc est permis sauf aux endroits suivants :

- dans les endroits publics et dans les zones urbaines;
- en travers et/ou en direction d'un chemin ou d'une route;
- en travers et/ou en direction d'une digue;
- en travers et/ou en direction d'un sentier de motoneige de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec;
- dans un rayon de 2 000 mètres des installations aéroportuaires, des barrages hydroélectriques, des centrales et des postes de transformation.

Par ailleurs, constitue une nuisance et est prohibé :

- l'éviscération, le fait de laisser, de déposer ou de jeter des viscères d'animaux, des carcasses ou parties de carcasses d'animaux sur la surface de roulement et/ou sur une bande de 10 mètres de largeur à partir de la surface de roulement d'un chemin et/ou d'une route;
- l'éviscération, le fait de laisser, de déposer ou de jeter des viscères d'animaux, des carcasses ou parties de carcasses d'animaux sur un sentier de motoneige fédéré;
- le fait de laisser, de déposer ou de jeter des viscères d'animaux, des carcasses ou parties de carcasses d'animaux dans le dépotoir d'Hydro-Québec à LG-4;
- le fait de garder ou d'entreposer à l'air libre un ou plusieurs amas constitués de parties de carcasses et/ou viscères d'animaux sur un terrain privé ou privé à caractère public.

Quiconque contrevient à ces dispositions commet une infraction et est passible d'une amende.

L'application de ces dispositions relève de la Sûreté du Québec.

PRÉSENCE DES AUTOCHTONES

CHASSE, PÊCHE ET PIÉGEAGE EN MILIEUX CRI, INUIT ET NASKAPI

Vous aurez probablement l'occasion, dans la région Nord-du-Québec, de rencontrer des chasseurs et piégeurs autochtones dont les territoires de piégeage sont situés à l'intérieur ou à

proximité des zones de chasse au caribou. Évitez de déplacer les pièges et respectez les campements autochtones. Leur présence est clairement indiquée par des panneaux rouges le long des routes.

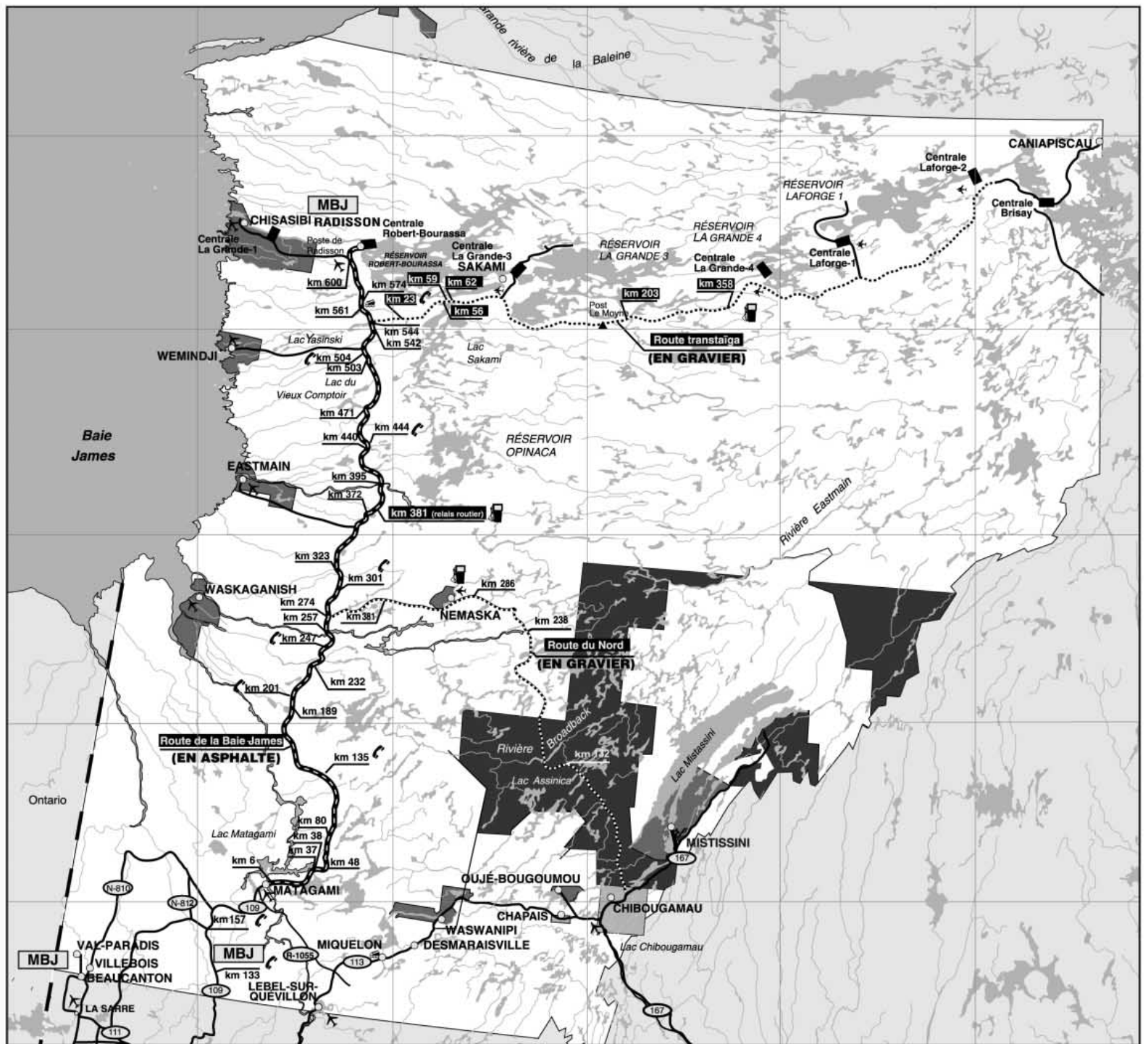
RÉGIME PARTICULIER

Les chasseurs qui se rendent dans les zones 17, 22, 23 et 24 doivent de plus se conformer à la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec*. Ces territoires sont subdivisés en trois catégories. Pour pouvoir chasser dans les terres de catégories I et II, il faut obtenir, en plus du permis de chasse requis, une autorisation auprès des autorités

autochtones concernées (cries, inuites ou naskapies) et respecter les conditions énoncées par celles-ci. De plus, dans certains secteurs de compétence inuite, on exige que les chasseurs soient accompagnés d'un guide inuit. Dans les terres de catégories I, II et III, on peut pratiquer la chasse uniquement avec une arme à feu ou un arc.



Photo : Serge Couturier



- Territoire de la Municipalité de Baie-James
- Terre de catégorie I
- Réserve faunique
- Territoire municipalisé
- km Halte routière
- Bureau de la Municipalité de Baie-James
- Centrale hydroélectrique
- Aéroport
- Aérodrome
- Téléphone d'urgence
- Carburant (Disponibilité irrégulière)
- Route de la Baie-James
- Autres routes
- Routes en gravier

Source :
Municipalité de Baie-James

SUR LA ROUTE ET À CERTAINS ENDROITS

Baie-James

La Municipalité de Baie-James accueille les chasseurs au bureau d'information touristique au kilomètre 6 de la route de la Baie-James. Ce bureau est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Parmi les services offerts, mentionnons l'enregistrement des visiteurs et l'information sur le territoire. Pour plus de sécurité, les chasseurs qui entrent sur le territoire par Chibougamau et qui empruntent la route du Nord peuvent également s'enregistrer par téléphone au (819) 739-4473.

Les chasseurs du secteur A qui n'utiliseront pas les services d'hôtellerie devront être autonomes pour leur hébergement, la roulotte demeurant l'équipement le plus confortable. Comme pour les années antérieures, la Municipalité de Baie-James aménagera des aires de repos ainsi que des stationnements à l'intention des chasseurs dans le secteur A de la zone 22.

Concernant le stationnement, des endroits ont été prévus et seront clairement identifiés. Pour des questions de sécurité, il est obligatoire d'utiliser uniquement ces stationnements. De plus, des conteneurs à déchets seront placés à différents endroits stratégiques qui seront indiqués par une signalisation appropriée. Vous pourrez également vous renseigner auprès des agents d'information touristique de la municipalité lors de votre passage.

Entre les kilomètres 290 et 400 de la Route Transtaïga, il est obligatoire d'utiliser les aires de dégagement spécialement aménagées pour le stationnement, compte tenu de la largeur réduite de la chaussée dans ce secteur.

Route de la Baie-James

Sur cette route, plusieurs services sont disponibles au relais routier du kilomètre 381, dont un poste d'accueil et de renseignements pour les chasseurs des secteurs A et B de la zone 22 ainsi qu'une station d'enregistrement.

Les services suivants y sont également offerts : hébergement restreint, carburant (tous les jours, 24 heures sur 24), restauration (de 5 h 30 à 21 h, tous les jours) et dépannage simple (survolage, réparation d'une crevaison, antigel).

Pour plus d'information ou pour une réservation de chambre, contactez le gérant du site au (819) 638-8502.

À Radisson

Profitez de votre passage à la Baie-James pour effectuer une visite à Radisson, localité située au cœur du complexe hydroélectrique La Grande. Vous y trouverez tous les services suivants : visite de l'aménagement Robert-Bourassa, carburant, hébergement, restauration, épicerie, articles de chasse et de pêche, service de remorquage et de mécanique automobile, location de voiture et de motoneige, etc.

Route Transtaïga

- Tourisme Nouchmi (au kilomètre 286)
 - Essence : de 8 h à 20 h
 - Cafétéria : de 8 h à 20 h
- Pourvoirie Mirage (au kilomètre 358)
 - On y offre les services de cafétéria (de 6 h à 20 h), de carburant (de 6 h à 21 h), de location de motoneige, de guide, d'hébergement en chalet ou en chambre ainsi qu'un service aérien.

Route 389 (entre Baie-Comeau et Fermont)

Si vous vous dirigez vers Fermont par la route 389, à Manic-5 (220 km de Baie-Comeau) et au Relais Gabriel (320 km de Baie-Comeau), les services suivants sont

disponibles : carburant, restauration et hébergement. Par la suite, à Fermont, vous trouverez ces mêmes services, en plus de celui de location de voiture et de motoneige, et celui de mécanique automobile.

À PROPOS DES DISTANCES *

La route Transtaïga traverse les secteurs A et B de la zone 22. Deux possibilités s'offrent aux chasseurs pour s'y rendre, soit par la route de l'Abitibi (117) soit par la route de Chibougamau (167).

Via l'Abitibi :

Montréal – Val-d'Or	531 km
Val-d'Or – Matagami	251 km
Matagami – Relais routier 381	381 km
Relais routier 381 – embranchement Transtaïga	163 km
Embranchement Transtaïga – Radisson	76 km
Embranchement Transtaïga – rivière La Grande (pont Polaris)	358 km
Rivière La Grande (pont Polaris) – Brisay	242 km

Via Chibougamau :

Québec – Chibougamau	515 km
Chibougamau – Némiscau	322 km
Némiscau – Relais routier 381	222 km
Relais routier 381 – embranchement Transtaïga	163 km

***Distances approximatives.**

SIGNALISATION

Nous demandons aux chasseurs d'être attentifs et de se conformer aux indications des panneaux de signalisation délimitant les secteurs de chasse. Les panneaux verts signalent le début d'un secteur; les panneaux rouges en

désignent la fin. Les campements autochtones sont également identifiés par des panneaux rouges. Cette signalisation est valide pour les secteurs A et B de la zone 22 seulement.

CIRCULATION EN FORÊT ET STATIONNEMENT

La route de la Baie-James, qui relie Matagami à Radisson, et la route Transtaïga, qui relie la route de la Baie-James au réservoir Caniapiscau, sont des voies importantes qui sillonnent l'ensemble du territoire de chasse des secteurs A et B de la zone 22.

Pour leur sécurité, les chasseurs du secteur A ont l'obligation d'utiliser les aires de repos aménagées en bordure de la route Transtaïga, de même que les aires de dégagement situées entre les km 290 et 400.

VOTRE EXPÉDITION DE CHASSE ET L'HYDROÉLECTRICITÉ QUÉBÉCOISE

Vous chasserez à proximité de complexes hydroélectriques parmi les plus importants au monde. Pour votre sécurité, celle de ses travailleurs et de sa clientèle, Hydro-Québec vous demande d'être très vigilant.

Il est extrêmement dangereux et d'ailleurs interdit de tirer dans un rayon de 2 000 mètres des installations. Une balle perdue ou tirée involontairement vers les installations de production et de transport d'électricité met inutilement en danger la vie des travailleurs. Pensez que ces lignes transportent l'électricité vers tout le Québec, alimentent les résidences, mais également les salles d'urgence des hôpitaux, les usines, les écoles, les bureaux, etc. Un geste qui peut vous paraître anodin déclencherà peut-être une situation aux conséquences irréparables.

Les routes d'accès aux installations ne doivent en aucun cas être utilisées pour stationner vos véhicules. Les installations doivent en tout temps rester accessibles. Utilisez plutôt les sites de stationnement aménagés en bordure de la route.

Hydro-Québec fait appel à votre collaboration et à votre compréhension. Malgré les apparences, les ressources nordiques d'Hydro-Québec sont limitées. Il est impossible pour l'entreprise d'héberger et de nourrir les chasseurs, de les approvisionner en essence ou en combustible de camping.

SOINS DE SANTÉ

À supposer que pendant votre excursion de chasse il vous arrive un accident ou encore que vous êtes atteint d'une maladie subite. Savez-vous qui paiera pour le transport et les soins éventuels jusqu'au centre de santé du réseau de la santé et des services sociaux le plus proche ?

Comme partout ailleurs au Québec, toute intervention précédant l'arrivée à un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, telle que des soins ou des transports préhospitaliers, incombe financièrement à la personne qui en a bénéficié. La responsabilité de paiement de l'établissement commence lorsque la personne est inscrite à l'urgence, donc lorsqu'elle est physiquement dans le centre de santé du réseau. Ainsi, les moyens de transport (avion, hélicoptère, ambulance) requis pour se rendre à un centre hospitalier sont aux frais de la personne qui en a besoin ou de l'agent payeur s'il y en a un (employeur, SAAQ, CSST ou une assurance privée de type assurance voyage).

De ce fait, nous suggérons fortement à tous les utilisateurs de loisirs en région isolée, ainsi qu'à ceux qui y travaillent, de se munir d'une assurance privée qui couvrirait éventuellement des frais occasionnés avant l'admission dans un établissement du réseau de la santé.

Pour les non-résidents du Canada, les tarifs en vigueur seront appliqués pour les services en centre de santé.

Sur le territoire de la Baie-James, un seul médecin permanent est installé à Radisson et dessert La Grande-1, La Grande-2 et La Grande-2A. Un infirmier ou une infirmière dispense les premiers soins dans des cliniques privées des centrales La Grande-3, La Grande-4, Laforge-1 et Brisay. Des frais seront exigés pour les soins obtenus à ces cliniques appartenant à Hydro-Québec. En cas de problème majeur, le médecin de Radisson est consulté par téléphone.

Pour information, on peut joindre le centre de santé de Radisson ou celui de Fermont (voir page 24).

RECOMMANDATIONS DE SÉCURITÉ

L'expérience de la chasse d'hiver au caribou n'offre aucune similitude avec toute autre expérience de chasse au gros gibier. Il est très important de bien planifier cette expédition, la région étant parfois hostile. De nombreux incidents pourraient être évités grâce à une organisation plus soignée. Voici quelques conseils qui vous permettront de planifier une expédition sécuritaire :

- Avisez toujours une personne de vos déplacements (départ, direction prise, destination et retour prévu); ne vous éloignez jamais seul du campement.
- Prévoyez le retour au camp au moins une heure avant la tombée du jour.
- Apportez de la nourriture, une trousse de premiers soins complète ainsi qu'une trousse de survie. Munissez-vous d'une carte du territoire et d'une boussole lors de tous vos déplacements.
- Une brusque chute de température en quelques heures est fréquente dans ces régions. Prévoyez des vêtements chauds même si la température est clémente au moment du départ. La température moyenne oscille entre -20 °C et -40 °C durant les mois de décembre, janvier et février.
- Vérifiez soigneusement votre motoneige et privilégiez les déplacements par groupe d'au moins deux motoneiges. Vous éviterez ainsi d'être pris au dépourvu en cas de panne. Ayez toujours une paire de raquettes.
- Évitez d'avancer à tout hasard. Si vous êtes égaré, construisez-vous un abri sur place, allumez trois feux en triangle et attendez les secours.
- Les conditions climatiques rigoureuses et les dangers d'enfoncement dans les lacs obligent à la plus grande vigilance. Informez-vous des conditions avant le départ.
- Le Nord-du-Québec est un territoire où les conditions de chasse sont imprévisibles. On conseille aux chasseurs de s'informer à l'un des bureaux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (voir page 22) au moment de planifier leurs déplacements.
- Prévoyez un véhicule en bonne condition, une réserve de carburant et deux pneus de rechange.
- N'oubliez pas d'apporter les médicaments que vous devez prendre régulièrement et assurez-vous d'en avoir une provision suffisante pour la durée de votre séjour.

AVANT DE PARTIR, QUELQUES PRÉCAUTIONS S'IMPOSENT

- La culasse mobile de la carabine devrait être dégraissée et parfaitement mise à sec afin que le percuteur ne gèle pas.
- L'antigel pour l'essence devrait être versé dans le réservoir du véhicule et dans celui de la motoneige avant de partir; il en sera de même à chaque plein d'essence. Le véhicule devrait faire l'objet d'une mise au point complète. Il est aussi recommandé de gonfler les pneus du véhicule et de la remorque à la limite maximale recommandée par le manufacturier.

EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence, n'hésitez pas à utiliser les cabines téléphoniques situées en bordure de la route de la Baie-James ou de la route Transtaïga, où le service 911 est maintenant disponible. Ces appareils téléphoniques n'acceptent pas la monnaie, vous devez donc utiliser une carte d'appel ou encore effectuer des appels à frais virés. En tout temps, vous pouvez communiquer avec le bureau d'information touristique de la Municipalité de Baie-James au (819) 739-4473 en cas de problèmes qui nécessiteraient, par exemple, le service de remorquage.

Vous trouverez également des cabines téléphoniques le long de la route 389, entre Baie-Comeau et Manic-5.

Aucune communication par téléphonie cellulaire n'étant disponible au nord de Chibougamau et de Matagami, il est recommandé, pour plus de sécurité, d'être muni d'un système téléphonique par satellite. Vérifiez avec votre fournisseur de services les possibilités qui s'offrent à vous

MANIPULATION, CONSERVATION ET CUISSON DE LA VIANDE DE CARIBOU

La saignée, l'éviscération et le refroidissement influencent beaucoup la conservation de la viande. Une fois l'animal abattu, il est important de favoriser le plus possible le refroidissement rapide et l'aération de la carcasse, tout en usant de précautions par une manipulation sanitaire, notamment par le port de gants de caoutchouc.

- La saignée causée par le projectile lors de l'abattage de l'animal est généralement suffisante. Toutefois, il est quand même recommandé de couper le cou de l'animal dès que l'on peut s'en approcher afin de parfaire cette saignée.
- Procédez à l'éviscération immédiatement après la mort de l'animal. Ouvrir seulement la paroi abdominale n'est pas suffisant. Il faut l'éviscérer, notamment afin d'accélérer le refroidissement.
- Enlevez les saletés avec un couteau propre ou avec un chiffon. Ne lavez jamais la viande à grande eau, car cela peut entraîner une contamination de toute la surface. N'utilisez jamais de sacs de plastique avant la mise en congélation. Utilisez plutôt des sacs de coton à fromage si vous découpez la carcasse en quartiers.
- Laissez la peau sur l'animal jusqu'au découpage final afin de protéger la carcasse de la saleté et de minimiser les pertes de viande.
- Il est recommandé de porter des gants de caoutchouc pour toute manipulation de carcasse. Si tel n'est pas le cas, il importe de se laver minutieusement les mains avec de l'eau et du savon. De même, les couteaux et instruments ayant été en contact avec l'animal devraient être lavés et emballés à part des autres outils et équipements puis, au retour à la maison, être ébouillantés et lavés avant d'être réutilisés.
- Notez que votre caribou doit être bien identifiable (quartiers ou bête éviscérée seulement) jusqu'au moment de l'enregistrement. Il doit être présenté ainsi au moment de l'enregistrement; certaines parties pouvant être prélevées pour fin d'études.
- Au moment d'amener la bête pour réaliser le découpage final chez un boucher, il est recommandé de la décongeler le moins possible afin de maintenir la qualité de la venaison. En effet, le gel et le dégel de la viande sont à éviter puisque le goût du gibier pourrait en être altéré.

PARASITES DU CARIBOU

Mieux vaut prévenir que guérir !

Il est normal de trouver des parasites chez le caribou, comme chez tout animal sauvage ou domestique. Lorsqu'une partie du gibier est infestée, l'animal n'en est pas pour autant impropre à la consommation. C'est pourquoi certaines précautions, telles une manipulation sanitaire puis une cuisson suffisante (77 °C), sont des mesures de prévention à mettre en pratique.

Le seul parasite visible à l'œil nu et actuellement reconnu comme transmissible à l'homme est le kyste hydatique. Cependant, ce parasite ne peut nous affecter que si un canidé (chien, loup,

renard, coyote) a préalablement contracté le parasite (hôte intermédiaire). Il est donc recommandé de ne pas nourrir les chiens domestiques avec des parties de chair ou des viscères de caribou.

Quant aux autres parasites, leurs effets sur la santé humaine n'ayant pas été établis jusqu'à maintenant, la prévention dans la consommation du caribou est toujours de mise. Pour obtenir des informations supplémentaires, consultez le feuillet d'information gratuit *Les principaux parasites du caribou au Québec*, disponible sur demande dans les bureaux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (voir page 22).

CONTAMINATION AU CADMIUM

Les abats (foie, rognons) des cervidés sont depuis toujours un mets recherché par les chasseurs et les Autochtones. Des études démontrent cependant que le foie et les reins de l'orignal, du cerf de Virginie et même du caribou sont contaminés par le cadmium dont la présence est due à la pollution atmosphérique.

Par mesure de prudence, on recommande donc à la population de ne pas consommer les abats des cervidés. Cette mise en garde prend encore plus d'import-

tance pour les individus déjà exposés au cadmium parce qu'ils consomment en quantités importantes des abats, des légumes à feuilles, du poisson et des crustacés ou alors parce qu'ils sont fumeurs. De même, certaines personnes plus à risque, telles que les femmes enceintes ou qui allaitent, les personnes âgées, les enfants ainsi que les personnes souffrant de maladies chroniques ou de déficiences nutritionnelles, doivent redoubler de prudence.

L'ENVIRONNEMENT, UNE QUESTION DE CIVISME

Ne laissez pas de traces désagréables de votre séjour. Rappelez ou déposez tous vos déchets domestiques (emballages, bidons d'essence et autres) aux endroits prévus à cette fin.

Évitez d'apporter des contenants encombrants tels que boîtes de conserve, pots ou bouteilles de verre. Procurez-vous plutôt des aliments séchés dont les emballages sont moins volumineux et plus légers.

Il est recommandé d'éviscérer la bête sur le site d'abattage ou à au moins 10 mètres de la route. Il est interdit de laisser sur les routes et à moins d'une distance de 10 mètres de la surface de roulement les restes d'une bête éviscérée, ceci pouvant causer de graves accidents en plus de dévaloriser l'activité et de vous rendre passible d'amendes.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET ADRESSES

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC (SECTEUR FAUNE QUÉBEC)

Service d'accueil et de renseignements

Téléphone : (418) 521-3830 • 1 800 561-1616
Télécopieur : (418) 646-5974
Courriel : info.sfp@fapaq.gouv.qc.ca
Internet : www.mrnf.gouv.qc.ca/faune

Direction des permis et de la tarification

Téléphone : (418) 521-3960

S.O.S. Braconnage : 1 800 463-2191

Direction régionale du Nord-du-Québec

951, boulevard Hamel
Chibougamau (Québec) G8P 2Z3
Téléphone : (418) 748-7701
Renseignement : 1 800 561-1616
Télécopieur : (418) 748-3338
Courriel : info.drnq@fapaq.gouv.qc.ca

Région Nord-du-Québec

Bureaux locaux de la protection de la faune

CHIBOUGAMAU

951, boulevard Hamel
Chibougamau (Québec) G8P 2Z3
Téléphone : (418) 748-7744
Télécopieur : (418) 748-3491

CHISASIBI

Centre commercial, Center Road, C.P. 839
Chisasibi (Québec) J0M 1E0
Téléphone : (819) 855-2449
Télécopieur : (819) 855-2087

LEBEL-SUR-QUÉVILLON

1114A, boulevard Industriel, C.P. 278
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : (819) 755-4603
Télécopieur : (819) 755-4550

MATAGAMI

18, rue Nottaway, C.P. 880
Matagami (Québec) J0Y 1A0
Téléphone : (819) 739-2111
Télécopieur : (819) 739-3416

RADISSON

2, avenue des Groseilliers, C.P. 778
Radisson (Québec) J0Y 2X0
Téléphone : (819) 638-8305
Télécopieur : (819) 638-6074

WEMINDJI

Wemindji (Québec) J0M 1L0
Téléphone : (819) 978-3465

KUUJJUAQ

625, Kaivivik Circle, 2^e étage, bureau A
C.P. 59
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0
Téléphone : (819) 964-2791
Télécopieur : (819) 964-2502

Direction régionale de la Côte-Nord

818, boulevard Laure
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8
Téléphone : (418) 964-8888
Télécopieur : (418) 964-8021
Courriel : dr09@fapaq.gouv.qc.ca

Région de la Côte-Nord

Bureaux locaux de la protection de la faune

SEPT-ÎLES

585, boulevard des Montagnais
Sept-Îles (Québec) G4R 5B8
Téléphone : (418) 964-8290
Télécopieur : (418) 964-8925

BAIE-COMEAU

20, boulevard Comeau, 1^{er} étage
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8
Téléphone : (418) 294-8138
Télécopieur : (418) 294-8021

Route de la Baie-James, relais routier 381

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Société de développement de la Baie-James et autres partenaires

Kilomètre 381 de la route de la Baie-James
Poste d'accueil, d'information et d'enregistrement des chasseurs
Station d'enregistrement du gros gibier

MINISTÈRE

Téléphone : (819) 638-3074

ÉDIFICE DE SERVICES

Téléphone : (819) 638-8502

STATION D'ENREGISTREMENT

Téléphone et télécopieur : (819) 638-3072

TERRITOIRE DE LA BAIE-JAMES

Tourisme Baie-James (James Bay Tourism)

166, boulevard Springer, C.P. 940

Chapais (Québec) G0W 1H0

Téléphone : 1 888 745-3969 ou (418) 745-3969

Télécopieur : (418) 745-3970

Courriel : info@tourisme-baie-james.qc.ca

Municipalité de Baie-James

Bureau d'information touristique de la Municipalité de Baie-James

(situé à 6 kilomètres de Matagami sur la route de la Baie-James)

Téléphone : (819) 739-4473

Courriel : tourisme@baie-james.net

Visite des centrales La Grande-1 et Robert-Bourassa

De septembre à juin, visites selon les disponibilités et sur réservation :

Téléphone : 1 800 291-8486

Sûreté du Québec – Matagami

Téléphone : (819) 739-2205

Service d'ambulance, kilomètre 381, route de la Baie-James

Téléphone : (819) 638-7948

Téléphone : (819) 638-8502

Ligne d'urgence 911 maintenant disponible.

RADISSON

Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSSBJ)

Centre de santé de Radisson : (819) 638-8991

Urgence médicale : (819) 638-8094

Bureau d'information touristique

(informations touristiques et renseignements sur les services offerts)

Téléphone : (819) 638-8687 (de la fin de juin au début de septembre)

1 800 291-8486 (le reste de l'année)

Courriel : radisson@radisson.org

Sûreté du Québec – Radisson

Téléphone : (819) 638-8788

Ligne d'urgence 911 maintenant disponible.

FERMONT

Sûreté du Québec : (418) 287-3555

Centre local de développement de Fermont : (418) 287-3506

Association touristique de Fermont

Téléphone : (418) 287-3506 ou 287-5822

Sans frais : 1 888 211-2222

Centre de santé : (418) 287-5461

POURVOYEURS (SECTEUR B DE LA ZONE 22)

Seuls ces pourvoyeurs sont autorisés à offrir la chasse d'hiver au caribou dans le secteur B de la zone 22 pour la saison 2005-2006.*

POURVOIRIE MIRAGE • M^{me} Lise Aubin

Téléphone : (819) 339-3150

Télécopieur : (819) 339-3151

Courriel : mirage@lino.sympatico.ca

Web : www.pourvoiriemirage.com

TOURISME NOUCHMI INC. • M. Eddy Pash

Téléphone : 1 800 771-2733

Au camp : (819) 854-5092

Télécopieur : (819) 854-5273

PAUL BULLFROG • M. Paul Bullfrog

Téléphone : (819) 855-3242

Télécopieur : (819) 855-2544

NADOCKMI • M. George Lameboy

Téléphone : (819) 855-3000

Télécopieur : (819) 855-3289

POURVOIRIE DONAT ASSELIN • M. Donat Asselin

Téléphone : (418) 661-0580

Télécopieur : (418) 664-1881

POURVOIRIE RADISSON LG2 • M. Alain Jean

Téléphone : 1 877 638-5400

Télécopieur : (819) 638-7487

Web : www.pourvoirie-radisson-lg2.com

POURVOIRIE MANICOUAGAN INC. • M. Jean Tremblay

Téléphone : (418) 548-9511

Télécopieur : (418) 548-2037

POURVOIRIE RIVIÈRE ROGAN • M. Maurice Napash

Téléphone : (819) 855-2425

GABOOSBAWATIN GOOSE CAMP • M. Moses Snowboy

Téléphone : (819) 855-2744

MUSKOX ADVENTURES • M. Sam Cox

Téléphone : (819) 855-3373

JAMES NÉACAPPO • M. James Néacappo

Téléphone : (819) 855-2830

Télécopieur : (819) 855-2677

LES CAMPS KISKIMAASTAKIN • M. Dominique Desmarais

Téléphone : 1 888 449-2880 (819) 853-5114 (au camp)

Télécopieur : (514) 354-5577 (819) 853-5115 (au camp)

POURVOIRIE CANIAPISCAU INC. • M. Michel Threlfall

Téléphone : (514) 254-6345

Télécopieur : (514) 254-6159

Courriel : explo@explosylva.com

POURVOYEURS (ZONE 23 SUD)

Seuls ces pourvoyeurs sont autorisés à offrir la chasse d'hiver au caribou dans la zone 23 sud pour la saison 2005-2006.*

CLUB CHAMBEAUX INC. • M. Yvan Cloutier

Téléphone : (418) 548-1111

Télécopieur : (418) 548-2037

CLUB DE CHASSE ET PÊCHE MONTAGNAIS (1980) INC. • M. Yves Beaudoin

Téléphone : (819) 426-3435

Télécopieur : (819) 426-2500

CLUB DE PÊCHE DU LAC LA JUSTONE INC.

LES GÉRANCES DE LA HORDE SAUVAGE INC. • M. François Jinchereau

Téléphone : (418) 287-3142

Télécopieur : (418) 287-5668

POURVOIRIE DU LAC KERBODOT INC. • M. Yves-Aimé Boulay

Téléphone : (418) 287-9203

Télécopieur : (418) 287-3642

POURVOIRIE MANICOUAGAN INC. • M. Jean Tremblay

Téléphone : (418) 548-9511

Télécopieur : (418) 548-2037

LES CAMPS CHASSE ET PÊCHE NORDIQUES INC.

LES CAMPS CHASSE ET PÊCHE NORD FRONTIÈRE INC. • M. Jean-Pierre Bardou

Téléphone : (450) 833-1478

Télécopieur : (450) 755-6568

LA POURVOIRIE DU LAC TERNAY INC. • M. Joseph Stefanski

Téléphone : 1 800 662-6404

Télécopieur : (603) 532-6404

9020 – 9891 QUÉBEC INC. • M. Gard Twitchell

Téléphone : (207) 225-3717

* **Les numéros de téléphone et de télécopieur sont ceux à notre disposition au moment de mettre sous presse.**



Photo : Serge Couturier

PENSE-BÊTE

La liste qui suit nous a gracieusement été fournie par le magazine *Sentier, Chasse Pêche*, que nous tenons à remercier.

Véhicule

- Bidons d'essence
- Câbles de survoltage
- Système VHF
- Ensemble de réparation de pneus
- Huile à frein et à moteur
- Huile à servo-direction
- Huile à transmission
- Antigél pour essence
- Feux de détresse
- Pneus de rechange
- Pompe à air ou compresseur
- Chaînes
- Séchoir à cheveux avec adaptateur 12 volts
- Bâche pour remorque
- Treuils
- Chandelles et allumettes

Motoneige

- Bougies
- Courroies
- Antigél pour essence
- Huile 2 temps
- Câble de remorquage
- Feux de détresse
- Housse
- Grilles d'aération ajustables
- Casques et cagoules

Accessoires de campement

- Allumettes imperméables
- Chauffe-rete
- Combustible
- Corde et ficelle
- Extincteur chimique
- Trousse de premiers soins
- Glacière et glace sèche
- Hache
- Havresac
- Lampe de poche et lanterne
- Lits de camp

- Piles supplémentaires
- Réchaud
- Ruban adhésif
- Sac de couchage et oreiller
- Sacs à poubelle
- Scie
- Sterno et support
- Table pliante
- Téléphone satellite (avec pile de rechange)
- Tente et toile
- Thermos
- Vaisselle et ustensiles

Outils

- Fil de fer
- Coffre d'outils
- Colle époxy
- Hache
- Marteau et clous
- Pelle
- Ruban gommé à conduits
- Scie à chaîne
- Sciote et scie à viande
- Tire-fort
- Treuil mécanique
- Chalumeau

Équipement de chasse

- Boussole
- Carabine et cartouches
- Carte topo
- Ceinture cartouchière
- Courroie de portage
- Coussin isolant
- Couteau
- Couteau multi-outil
- Ensemble de nettoyage
- Étuis rigides et souples
- GPS et piles
- Hachette
- Jumelles
- Petit havresac
- Pierre à aiguiser
- Dégel serrure
- Raquettes

Vêtements

- Bas de laine
- Bottes
- Ceinture
- Chandails chauds
- Chaussettes
- Chemises
- Dossard
- Gants et mitaines
- Habit de motoneige
- Jeans
- Pantalons
- Sandales ou pantoufles
- Souliers
- Sous-vêtements
- T-shirts
- Tuque
- Veste

Équipement photo

- Appareil photo et sacoche
- Réserve de piles
- Réserve de films

Effets personnels

- Argent
- Dentifrice et brosse à dents
- Ensemble de toilette
- Verres fumés
- Lecture
- Médicaments
- Mini-lampe de poche
- Papier et crayon
- Papiers-mouchoirs
- Permis (conduire + chasse + pêche)
- Certificat du chasseur
- Enregistrement (véhicule + motoneige)
- Rasoir
- Réveil
- Serviettes et savon

Hotel Matagami inc.



Photos Michel Tournay

- 60 Unités
- Bain thérapeutique
- Salle à dîner
- Salle de réception
- Salon Bar

Téléphone: (819) 739-2501
Télécopieur: (819) 739-2139
Micheline Gingras, v.p.
Directrice

99, boulevard Matagami
Case postale 867 Matagami (Québec) J0Y 2A0



Photographie aérienne: SOPFEU

Le relais routier du km 381
Route de la Baie-James

Un centre multiservice complet

Pour votre séjour hivernal
et estival le km 381
est fait sur mesure pour vous

À votre service
carburant, restaurant, dépanneur,
hébergement, mécanique, hélicoptère

Tél. & Fax: (819) 638-8502
Ambulance: (819) 638-7948

BAIE-JAMES
Baie-James
1-888-745-3969


Québec 

La Municipalité de Baie-James, l'aventure de la chasse d'hiver au caribou!

Vaste, immense, sauvage, 350 000 km² d'espace à découvrir. La Baie-James est heureuse d'accueillir les chasseurs à la chasse d'hiver au caribou et vous rappelle que **RESPECT, SÉCURITÉ** et **CIVISME** sont l'assurance de faire bonne chasse et de mieux apprécier votre séjour chez nous!

Afin de permettre aux chasseurs de se débarrasser de leurs déchets domestiques, la Municipalité de Baie-James a disposé à leur intention des conteneurs le long de la route de la Baie-James et de la route Transtaïga.

Informez-vous au bureau d'information touristique situé au km 6 de la route de la Baie-James, où les chasseurs sont aussi invités à s'enregistrer pour leur sécurité.

Lors de cet arrêt, pourquoi ne pas en profiter pour vous procurer quelques souvenirs de votre passage dans la plus vaste municipalité au monde! (disponibles : chandails, tasses, cartes du territoire et autres!).

Contactez-nous pour de plus amples informations



MUNICIPALITÉ DE
Baie-James

110, boul. Matagami, C.P. 500

Matagami (Québec) J0Y 2A0

Téléphone : (819) 739-2030

Télécopieur : (819) 739-4713

www.municipalite.baie-james.qc.ca

Bureau d'information du km 6

Route de la Baie-James C.P. 500

Matagami (Québec) J0Y 2A0

Téléphone : (819) 739-4473

Ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7,

365 jours par année



**« Laissez-vous
apprivoiser...
par la grande nature
de la Baie-James. »**



Commandez dès aujourd'hui votre copie du
Guide 2005-2006 et découvrez tous les
attraits qui vous attendent à la Baie-James.

Téléphone : (418) 745-3969
ou sans frais 1 888 745-3969
Courriel : info@tourismebaiejames.com
Site internet : www.tourismebaiejames.com

tourisme 
Baie-James
Vivez l'attrait du Nord